

<http://divergences.be/spip.php?article1952>



Christiane Passevant

# De l'indigénat. Anatomie d'un « monstre » juridique : le droit colonial en Algérie et dans l'Empire français

- Archives - Archives Générales 2006 - 2022 - Thématiques - O. Le Cour Grandmaison - Textes -  
Date de mise en ligne : dimanche 5 décembre 2010

---

Copyright © Divergences Revue libertaire en ligne - Tous droits réservés

---

En 1875 est adopté un code de l'indigénat qui sera régulièrement reconduit par les députés de la III<sup>e</sup> République, « convaincus que les "indigènes", en raison de leurs particularités raciales, culturelles et culturelles, doivent être soumis à un ordre autoritaire constitutif d'un état d'exception permanent ».

La « grandeur de la France » et la construction d'un empire colonial justifient l'arbitraire d'un régime disciplinaire qui « déroge aux lois fondamentales de la République. » Mais il s'agit avant tout de rattraper la Grande-Bretagne qui est alors la première puissance coloniale. Dans leur majorité, Les députés vont donc s'accorder à défendre « une législation coloniale qu'ils savent être en désaccord avec [les] principes républicains » : internement administratif pour une durée indéterminée, responsabilité collective appliquée à des tribus et des douars entiers, séquestre des propriétés « indigènes » pour les donner aux colons, travail obligatoire et esclavage domestique, lois d'exception qui, selon la propagande, sont « adéquates aux mœurs arriérés des populations »...



**Dans son ouvrage**, *De l'indigénat. Anatomie d'un « monstre » juridique : le droit colonial en Algérie et dans l'Empire français*, Olivier Le Cour Grandmaison analyse les textes, le code, les pratiques pour examiner le processus et les conséquences de cet outil du colonialisme.

L'application

du droit colonial revient en effet à institutionnaliser des règles pour spolier les populations occupées et « briser toutes les résistances ». À charge d'arguer ensuite que les « indigènes » pour qui les notions de 1789 sont soit-disant étrangères trouvent ce régime « naturel » étant imposé par les plus forts. Le droit colonial fournit donc « un moyen de répression souple, commode, rapide, qui évite de recourir à d'autres procédés plus rigoureux. » Le racisme d'État, théorisé et pratiqué par la République dans le code de l'indigénat, est ainsi institutionnalisé même si certains juristes en dénoncent l'ignominie. L'exception politique et juridique de la législation coloniale devient donc la règle pour les « indigènes ».

Le droit colonial est un « droit sans principe » qui « obéit néanmoins à un principe souterrain et constant dont les effets sont partout visibles : être au service d'une politique où le "premier devoir" du conquérant est de maintenir sa domination et d'en assurer la durée ». Le colonialisme est un système social et politique basé sur l'exploitation et la domination, et en Algérie, en Tunisie, au Maroc, en Afrique ou en Indochine, la colonisation s'est traduite par la spoliation des populations « indigènes », notamment par la confiscation de terres collectives considérées comme « terres vacantes », par le travail obligatoire, la famine, l'oppression, l'humiliation, le travail des enfants, la torture et les massacres, tout cela bien entendu au nom du profit.

[sites/divergences.be/IMG/png/Capture\\_d\\_ecran\\_2010-10-05\\_a\\_22.13.07.png](https://sites.divergences.be/IMG/png/Capture_d_ecran_2010-10-05_a_22.13.07.png)

L'essai d'Olivier Le Cour Grandmaison est essentiel pour comprendre les conséquences du code de l'indigénat dont les dispositions répressives sont appliquées dans l'Algérie coloniale jusqu'en 1945, qui gardent jusqu'à aujourd'hui une influence certaine sur les attitudes et les comportements. La privation des droits et des libertés démocratiques les plus élémentaires pour des catégories de populations ont en effet et de manière indéniable laissé des traces dans les mentalités. Le racisme latent, la discrimination, les pratiques policières, les rafles et les camps de rétention ont

des origines coloniales, comme les expressions employées dans les textes et discours officiels comme « maîtrise de l'immigration » ou gestion des « flux migratoires ».

De même la multiplication de réformes législatives votées dans l'urgence pour stigmatiser l'immigré-e, l'étranger-e « devenu de façon officielle l'incarnation de dangers multiples qu'il faut conjurer au plus vite ».



*Post-scriptum :*

*Quelques ouvrages d'Olivier Le Cour Grandmaison :*

*Le 17 octobre 1961 : un crime d'État à Paris*, La Dispute, Paris, 2001.

*Coloniser. Exterminer. Sur la guerre et l'État colonial*, Fayard, Paris, 2005.

*Le Retour des camps ? Sangatte, Lampedusa, Guantanamo...* (avec G. Lhuillier et J. Valluy), Autrement, Paris, 2007.

*La République impériale. Politique et racisme*, Fayard, Paris, 2009.

*Douce France. Rafles, rétentions, expulsions*, Seuil/RESF, Paris, 2009.